

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF (IFP)

1. **Inscription à partir du site ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))**. Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png.
2. **Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis)**, datant de moins de trois mois et mentionnant l'activité d'intermédiaire en financement participatif.
3. **Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'activité d'intermédiaire en financement participatif, courant jusqu'à fin février de l'année suivante** ou télétransmission de données informatique par votre assureur de responsabilité civile professionnelle :

Montant minimum de la couverture : - 250 000 € par sinistre.  
- 500 000 € par année.

(Ce montant devant permettre de couvrir au moins deux sinistres sur une même année).

- 3 **Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation professionnelle, Expérience professionnelle ou Diplôme.**

Voies	Niveau - IFP
<b>Formation professionnelle</b> En matière bancaire ou financière acquise auprès d'une centre de formation agréé, d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un prestataire de services d'investissement.	Stage de 80 heures ⇒ Attestation signée par le responsable de la formation.
<b>Expérience professionnelle</b> Dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de financement participatif, d'opérations de crédit, de fourniture de services de paiement ou de services de conseil aux entreprises.	- Cadre : 2 ans dans les 5 ans. - Non cadre : 3 ans dans les 5 ans. ⇒ Production d'attestations de fonctions ou de certificats de travail.
<b>Diplôme</b>	Inscrit au RNCP dans les classifications NSF 114, 115, 122, 128, 313 et 314, niveaux 7, 7/6 ou 6 ⇒ vérifier si votre diplôme est reconnu sur : <a href="http://www.cncp.gouv.fr">www.cncp.gouv.fr</a> .

- 4 **Adresse du site web**

- 5 **Frais d'inscription de 25 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

## RAPPEL

- ⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet.
- ⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- ⇒ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.
- ⇒ L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance dans le cadre de ce contrôle du respect la condition d'honorabilité.
- ⇒ Les intermédiaires en financement participatif ne peuvent pas être dirigés ou gérés par une personne morale et ce, au regard de l'article L. 548-4 du code monétaire et financier.
- ⇒ Une société ayant le statut d'IFP ne peut pas être inscrite au titre d'une catégorie d'IAS, de CIF ou d'ALPSI. Une société ayant le statut d'IFP peut également être inscrite comme CIP, à la condition de ne pas fournir des services de paiement. Une société ayant le statut d'IFP peut également être inscrite comme IOBSP.
- ⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)
- ⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ [contact@orias.fr](mailto:contact@orias.fr)